Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250320-DM2025035-DE
Reçu le 21/03/2025

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 035

Service : Finances et commande publique
Références : CP

Objet : **MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE « STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE » - N°HELIOS 17018**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la décision municipale n°2021-65 du 15 juillet 2021 instituant la régie de recettes « Structures d'accueil petite enfance ».

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2025.

Considérant la nécessité de modifier la liste des modes de recouvrements de la régie de recettes « Structure d'accueil petite enfance » pour y intégrer l'encaissement des règlements par carte bancaire.

décide

Article 1 : La décision municipale n°2021-65 du 15 juillet 2021 est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes « Structures d'accueil petite enfance » auprès du service petite enfance de la Ville de Couëron à compter du 17 mars 2025.

Article 3 : Cette régie est installée à la Fonderie, 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron.

Article 4 : La régie encaisse les participations des familles utilisant les multi-accueils de la Ville de Couëron pour la garde de leurs enfants.

Article 5 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire, postal ou assimilé,
- CESU papier,
- Prélèvement automatique

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250320-DM2025035-DE
Reçu le 21/03/2025

- Carte bancaire

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de Saint-Herblain.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Pour le numéraire, la périodicité pourra être étendue jusqu'à 6 mois si le montant à déposer n'atteint pas le minimum de 50 € en pièces et 50 € en billets.

Article 11 : Le Maire de la Ville de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20/03/2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :